

	Options standards TNS				TNS MAXI
	Bronze	Argent	Or	Platine	
<b>HOSPITALISATION</b>					
• Honoraires					
• Médecins adhérents à l'OPTAM / OPTAM-CO					
• Médecins non adhérents à l'OPTAM / OPTAM-CO					
• Forfait journalier hospitalier <sup>(1)</sup> , participation forfaitaire					
• Chambre particulière (y compris ambulatoire ; par jour) <sup>(2)</sup>					
• Frais de séjour et d'hospitalisation <sup>(2)</sup>					
• Frais de séjour et d'hospitalisation en établissements non conventionnés <sup>(2)</sup>					
• Frais d'accompagnement d'un enfant de moins de 12 ans (par jour)					
<b>SOINS COURANTS</b>					
• Médicaments remboursés par la Sécurité sociale					
• Médicaments prescrits non remboursés par la Sécurité sociale (par année civile) <sup>(3)</sup>					
• Honoraires médicaux (consultations généralistes ou spécialistes, actes techniques médicaux, radiologie)					
• Médecins adhérents à l'OPTAM / OPTAM-CO					
• Médecins non adhérents à l'OPTAM / OPTAM-CO					
• Honoraires paramédicaux (auxiliaires médicaux), analyses et examens de laboratoire					
• Matériel médical <sup>(4)</sup>					
• Frais de transport					
<b>AIDES AUDITIVES</b>					
• Equipements 100% santé <sup>(5) (6)</sup>					
• Equipements hors 100% santé <sup>(6)</sup>					
• Bénéficiaire de moins de 20 ans (par oreille)					
• Bénéficiaire de 20 ans et plus (par oreille)					
• Accessoires et piles					
<b>DENTAIRE</b>					
• Soins dentaires					
• Prothèses 100% santé <sup>(5)</sup>					
• Prothèses hors 100% santé					
• Prothèses					
• Prothèses provisoires (par prothèse)					
• Inlays, onlays, inlays core					
• Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale					
• Implantologie					
• Pilier implantaire (par pilier, limité à 2 par année civile)					
• Implant (par implant, limité à 2 par année civile)					
• Radio implantaire (3D ou panoramique, par année civile)					
• Bridge sur implant (par bridge, limité à 1 par année civile)					
• Parodontologie (surfaçage, curetage, greffe gingivale, allongement coronaire, lambeau ; par année civile)					
• Autres actes dentaires non remboursés <b>limite globale par année civile pour les actes ci-dessous ▶</b>					
• Rebasage, rescelllement (par acte)					
• Bridge provisoire, 2 <sup>ème</sup> élément intermédiaire de bridge, appareil provisoire (par acte)					
<b>OPTIQUE</b>					
• Equipements 100% santé <sup>(5) (7)</sup>					
• Equipements hors 100% santé <sup>(7) (8)</sup>					
• Verre simple (par verre)					
• Verre complexe ou très complexe (par verre)					
• Monture					
• Adaptation de la correction visuelle					
• Lentilles remboursées par la Sécurité sociale					
• Lentilles prescrites non remboursées par la Sécurité sociale (par année civile)					
• Chirurgie de l'œil non remboursée par la Sécurité sociale (par œil)					
<b>MÉDECINE COMPLÉMENTAIRE ET PRÉVENTION</b>					
• Ostéopathe, chiropracteur, acupuncteur, homéopathe, micro-kinésithérapeute, ergothérapeute, naturopathe, psychologue, sophrologue, psychomotricien, kinésologue, diététicien, hypnotiseur, réflexologue (par consultation, limité à 2 par année civile)					
• Pédicure (par consultation, limité à 2 par année civile)					
• Vaccins prescrits non remboursés par la Sécurité sociale, Vaccin anti-grippe (par année civile)					
<b>CURES THERMALES (remboursées par la Sécurité sociale)</b>					
• Honoraires et soins de cure					
• Frais d'hébergement et de transport (par année civile)					
<b>ASSISTANCE, TÉLÉCONSULTATION &amp; SERVICES +</b>					

#### LEXIQUE :

**FR** : Frais réels / **OPTAM** : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée (ou DPTM). Dispositif mis en place par l'Assurance Maladie pour limiter les dépassements d'honoraires. Pour savoir si votre médecin est adhérent, contactez la Sécurité Sociale au 3646 ou consultez [annuaire.sante.ameli.fr](http://annuaire.sante.ameli.fr) / **OPTAM-CO** : OPTAM pour les spécialistes en chirurgie ou en gynécologie-obstétrique

#### LIMITES ET EXCLUSIONS :

(1) Le forfait journalier ou hospitalier du Régime général de la Sécurité sociale est pris en charge sans limite de durée. Ne sont pas pris en charge les forfaits facturés par les établissements médicaux-sociaux, les maisons d'accueil spécialisées ou les établissements d'hébergement des personnes dépendantes (EHPAD).

(2) La prise en charge des frais de séjour et de la chambre particulière est limitée à 90 jours par an en établissements psychiatriques. En maison de repos, de convalescence ou autres centres spécialisés, la prise en charge est limitée à 45 jours par séjour faisant suite à une hospitalisation chirurgicale intervenue au cours des 6 derniers mois et à 30 jours par an dans les autres cas.

(3) Produits figurant sur la liste des produits ayant une autorisation de mise sur le marché de la part de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé

(4) Au cours de la première année d'adhésion, la participation aux frais d'appareillage des personnes à mobilité réduite (lit médicalisé, verticalisateur, fauteuil...) est limitée à un éventuel Ticket Modérateur.

(5) Tels que définis réglementairement. Le remboursement sera limité dans tous les cas au prix limite de vente défini légalement.

(6) Un équipement par oreille tous les 4 ans à compter de la date d'achat.

(7) Nombre d'équipements limité à :

- bénéficiaires de plus de 16 ans : un équipement (1 monture et 2 verres) tous les 2 ans à compter de la date d'achat. En cas d'évolution de la vue, l'équipement complet (monture et verres) peut être renouvelé tous les ans.

- enfants de moins de 16 ans : un équipement par an à compter de la date d'achat. En cas d'évolution de la vue constatée par un ophtalmologue, les verres peuvent être renouvelés sans délai d'attente.

- enfants de moins de 6 ans : le renouvellement de la monture est possible après 6 mois en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'efficacité du verre correcteur.

(8) Pour connaître votre correction (verres simples ou verres complexes et très complexes), merci de contacter votre opticien.

Le contrat TNS de **MUTA SANTÉ** s'adresse aux travailleurs non-salariés (hors secteur agricole) relevant du Régime des Indépendants : membres de professions libérales, commerçants, industriels et artisans, gérants non-salariés de société de personnes, gérants majoritaires non-salariés d'une SARL ou d'une SELARL, gérants de société en commandite par actions, conjoints collaborateurs non rémunérés. Ce contrat autorise la déduction fiscale des cotisations au titre de la Loi Madelin.

Une offre spéciale sans carence et sans limite dentaire est appliqué à l'ensemble des bénéficiaires qui adhèrent au même moment. Toutefois, des limites de remboursement des prestations dentaires telles que définies dans l'article 21.7 et des délais d'attente (carence) tels que définis dans l'article 21.8 du Règlement mutualiste sont appliqués aux ayants-droit qui adhèrent ultérieurement à l'assuré principal s'ils ne disposaient pas, à la veille de leur adhésion à **MUTA SANTÉ**, d'une couverture de même nature auprès d'un organisme similaire.

**Offre spéciale**  
**SANS CARENCE ET SANS**  
**LIMITE DENTAIRE**

**Vous souhaitez connaître nos tarifs, profiter d'un comparatif gratuit avec votre complémentaire actuelle ou avoir davantage de précisions sur nos différentes offres ?**

**Prenez contact avec nos conseillers :**



**03 67 61 03 90**



**contact@muta-sante.fr**



**www.muta-sante.fr**

# Document d'Information de Produit d'Assurance

Compagnie : MUTA SANTÉ Produit : Complémentaire santé – Gammes Standard, Frontaliers et TNS

L'ensemble des informations résumées ci-dessous, sont détaillées au sein des Statuts de la Mutuelle, du Règlement mutualiste, et des tableaux de garanties spécifiques aux offres décrites.



## Quel type d'assurance ?

Ce produit est une assurance de type "complémentaire santé" destiné aux assurés sociaux relevant d'un régime obligatoire d'Assurance maladie français (ou suisse dans le cadre du contrat Frontaliers suisses). Il peut être souscrit par une personne physique à titre individuel remplissant les conditions pour être membre participant de la Mutuelle.

Il garantit le remboursement de frais de santé réellement engagés par l'assuré en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément des prestations versées par son régime obligatoire de Sécurité sociale. Il peut également, selon le niveau de couverture souscrit par l'assuré, participer au financement de certains soins non remboursés par son régime obligatoire. Ce contrat est responsable.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les prestations versées sont calculées acte par acte et sont limitées, en tout état de cause et tous régimes confondus aux frais réellement engagés.

Les frais en cause doivent avoir donné lieu à un remboursement d'un régime obligatoire avec une date de soins pendant la période d'assurance.

La Mutuelle intervient également, selon l'option retenue pour des actes non remboursés par le régime obligatoire.

Les prises en charge concernent notamment des actes liés aux postes suivants :

**HOSPITALISATION** : honoraires, chambres particulières, frais de séjour, forfait journalier hospitalier.

**SOINS COURANTS** : généralistes, spécialistes, travaux de laboratoire, actes d'imagerie, actes techniques médicaux.

**DENTAIRE** : soins, prothèses, orthodontie, actes non remboursés par le régime obligatoire (parodontologie, implants - selon le niveau souscrit).

**OPTIQUE** : montures, verres, lentilles.

**APPAREILLAGES** : prothèses médicales, prothèses auditives.

**CURE THERMALES** : soins, hébergement et transport.

**Le détail des prises en charge est précisé sur la grille des garanties et dans le Règlement mutualiste.**



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Tout comme les soins non prévus dans le tableau des garanties et les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat, les contrats ne prennent pas en charge les franchises prévues à l'article L.322-2 du Code de la Sécurité sociale dans le respect des limites prévues par la Loi. Les actes non remboursés par le régime obligatoire ne sont par défaut pas couverts. Néanmoins, selon le niveau de couverture retenu par l'assuré, certains de ces actes peuvent être pris en charge par la mutuelle.

Les dépassements d'honoraires ne faisant pas l'objet d'une déclaration à la Sécurité sociale ne sont pas pris en compte.



### Y-a-t-il des restrictions au contrat ?

Sauf dispositions particulières et hors prise en charge du forfait journalier ou hospitalier et du ticket modérateur, il est fait application de délais d'attente si l'assuré ne disposait pas, la veille de son adhésion, d'une couverture de même nature auprès d'un organisme similaire.

Par ailleurs, et hors ticket modérateur, le contrat peut également prévoir l'application d'un plafond de remboursement de certaines prestations dentaires.

Hors Ticket Modérateur, la mutuelle ne participe pas aux frais d'achat d'un véhicule pour personne à mobilité réduite au cours de la première année d'adhésion.



### Où suis-je assuré ?

En France métropolitaine et dans les DOM. A l'étranger, dès lors que les frais en cause donnent lieu à un remboursement de la part d'un régime obligatoire d'assurance maladie français.



### Quelles sont mes obligations ?

En tant que membre de la Mutuelle, l'assuré s'engage à fournir l'ensemble des informations obligatoires et nécessaires à la réalisation du contrat. De même, tout au long de la vie du contrat, l'assuré s'engage au paiement de ses cotisations et à informer la mutuelle de tout changement pouvant impacter le contrat ou l'objet du risque.



### Quand et comment dois-je cotiser ?

Les cotisations sont payables par avance au début de chaque trimestre ou de chaque mois. Sauf cas particuliers, le paiement des cotisations est effectué par prélèvement sur compte bancaire.



### Quelle est la date de début et de fin de la couverture d'assurance ?

La date d'effet du contrat est indiquée sur le certificat d'adhésion. Il est souscrit pour une durée expirant le 31 décembre suivant cette date d'effet et se renouvelle ensuite sous réserve du paiement des cotisations par tacite reconduction le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile sauf cas de cessation spécifiquement prévus dans le Règlement mutualiste.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

Au cours de la première année d'assurance, la résiliation peut être demandée par courrier recommandé avec accusé de réception au 31 décembre de l'année moyennant un préavis de deux mois.

S'il est couvert depuis au moins un an, la résiliation par l'assuré pourra se faire à tout moment. Cette résiliation prendra alors effet 1 mois après réception de la notification adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation entraîne d'office celle des ayants droit de l'assuré, bénéficiaires du contrat.

## MUTA SANTÉ - TNS - Exemples de remboursements 2021

Conformément à notre engagement sur la lisibilité des garanties, vous trouverez ci-dessous les exemples de remboursement (dont les exemples normés) en euros correspondant aux garanties de la gamme **TNS** de **MUTA SANTÉ** (options BRONZE, ARGENT, OR, PLATINE et MAXI). Les montants servant de référence dans les exemples normés sont les tarifs nationaux moyens mis à disposition par l'Union Nationale des Organismes Complémentaire à l'Assurance Maladie (UNOCAM). Ces exemples sont en complément du régime général et local, en secteur conventionné pour les assurés non considérés en Affection Longue Durée (ALD) par la Sécurité sociale. Les données présentées, **arrondies à l'euro près**, n'ont aucune valeur contractuelle.

### RÉGIME GÉNÉRAL D'ASSURANCE MALADIE

HOSPITALISATION	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé	Sécurité sociale	TNS BRONZE		TNS ARGENT		TNS OR		TNS PLATINE		MAXI	
			MUTA SANTÉ	Reste à charge	MUTA SANTÉ	Reste à charge	MUTA SANTÉ	Reste à charge	MUTA SANTÉ	Reste à charge	MUTA SANTÉ	Reste à charge
▶ Forfait journalier hospitalier en court séjour	20 €	0 €	20 €	0 €	20 €	0 €	20 €	0 €	20 €	0 €	20 €	0 €
▶ Honoraires du chirurgien <b>avec dépassement d'honoraires maîtrisés</b> (adhérent à un DPTAM : OPTAM ou OPTAM-CO) en clinique pour une opération chirurgicale de la cataracte	355 €	272 €	83 €	0 €	83 €	0 €	83 €	0 €	83 €	0 €	83 €	0 €
▶ Honoraires du chirurgien <b>avec dépassement d'honoraires libres</b> (non adhérent à un DPTAM : OPTAM ou OPTAM-CO) en clinique pour une opération chirurgicale de la cataracte	431 €	272 €	159 €	0 €	159 €	0 €	159 €	0 €	159 €	0 €	159 €	0 €

  

OPTIQUE	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé	Sécurité sociale	TNS BRONZE		TNS ARGENT		TNS OR		TNS PLATINE		MAXI	
			MUTA SANTÉ	Reste à charge	MUTA SANTÉ	Reste à charge	MUTA SANTÉ	Reste à charge	MUTA SANTÉ	Reste à charge	MUTA SANTÉ	Reste à charge
▶ Equipement optique de classe A (monture + verres) de verres unifocaux (équipement 100% santé)	125 €	23 €	103 €	0 €	103 €	0 €	103 €	0 €	103 €	0 €	103 €	0 €
▶ Equipement optique de classe B (monture + verres) de verres unifocaux	345 €	0 €	160 €	185 €	250 €	95 €	310 €	35 €	345 €	0 €	345 €	0 €

  

DENTAIRE	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé	Sécurité sociale	TNS BRONZE		TNS ARGENT		TNS OR		TNS PLATINE		MAXI	
			MUTA SANTÉ	Reste à charge	MUTA SANTÉ	Reste à charge	MUTA SANTÉ	Reste à charge	MUTA SANTÉ	Reste à charge	MUTA SANTÉ	Reste à charge
▶ Détartrage	29 €	20 €	9 €	0 €	9 €	0 €	9 €	0 €	9 €	0 €	9 €	0 €
▶ Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières pré-molaires (prothèse 100% santé)	500 €	84 €	416 €	0 €	416 €	0 €	416 €	0 €	416 €	0 €	416 €	0 €
▶ Couronne céramo-métallique sur deuxièmes pré-molaires	539 €	84 €	120 €	335 €	240 €	215 €	360 €	95 €	420 €	35 €	455 €	0 €
▶ Couronne céramo-métallique sur deuxièmes molaires	539 €	75 €	108 €	356 €	215 €	248 €	323 €	141 €	376 €	87 €	430 €	33 €

  

AIDES AUDITIVES	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé	Sécurité sociale	TNS BRONZE		TNS ARGENT		TNS OR		TNS PLATINE		MAXI	
			MUTA SANTÉ	Reste à charge	MUTA SANTÉ	Reste à charge	MUTA SANTÉ	Reste à charge	MUTA SANTÉ	Reste à charge	MUTA SANTÉ	Reste à charge
▶ Aide auditive de classe I par oreille pour un adulte de plus de 20 ans (équipement 100% santé)	950 €	240 €	710 €	0 €	710 €	0 €	710 €	0 €	710 €	0 €	710 €	0 €
▶ Aide auditive de classe II par oreille pour un adulte de plus de 20 ans	1 476 €	240 €	800 €	436 €	1 200 €	36 €	1 236 €	0 €	1 236 €	0 €	1 236 €	0 €

  

SOINS COURANTS	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé	Sécurité sociale	TNS BRONZE		TNS ARGENT		TNS OR		TNS PLATINE		MAXI	
			MUTA SANTÉ	Reste à charge	MUTA SANTÉ	Reste à charge	MUTA SANTÉ	Reste à charge	MUTA SANTÉ	Reste à charge	MUTA SANTÉ	Reste à charge
▶ Consultation d'un médecin traitant généraliste <b>sans dépassement d'honoraires</b>	25 €	16,50 €	7,50 €	1 €	7,50 €	1 €	7,50 €	1 €	7,50 €	1 €	7,50 €	1 €
▶ Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie <b>sans dépassement d'honoraires</b>	30 €	20 €	9 €	1 €	9 €	1 €	9 €	1 €	9 €	1 €	9 €	1 €
▶ Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie <b>avec dépassement d'honoraires maîtrisés</b> (adhérent à un DPTAM : OPTAM ou OPTAM-CO)	44 €	20 €	23 €	1 €	23 €	1 €	23 €	1 €	23 €	1 €	23 €	1 €
▶ Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie <b>avec dépassement d'honoraires libres</b> (non adhérent à un DPTAM : OPTAM ou OPTAM-CO)	56 €	15,10 €	18,40 €	22,50 €	29,90 €	11 €	29,90 €	11 €	29,90 €	11 €	29,90 €	11 €

# MUTA SANTÉ - TNS - Exemples de remboursements 2021

Conformément à notre engagement sur la lisibilité des garanties, vous trouverez ci-dessous les exemples de remboursement (dont les exemples normés) en euros correspondant aux garanties de la gamme TNS de MUTA SANTÉ (options BRONZE, ARGENT, OR, PLATINE et MAXI). Les montants servant de référence dans les exemples normés sont les tarifs nationaux moyens mis à disposition par l'Union Nationale des Organismes Complémentaire à l'Assurance Maladie (UNOCAM). Ces exemples sont en complément du régime général et local, en secteur conventionné pour les assurés non considérés en Affection Longue Durée (ALD) par la Sécurité sociale. Les données présentées, **arrondies à l'euro près**, n'ont aucune valeur contractuelle.

## RÉGIME LOCAL "ALSACE-MOSELLE"

HOSPITALISATION	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé	Sécurité sociale	TNS BRONZE		TNS ARGENT		TNS OR		TNS PLATINE		MAXI	
			MUTA SANTÉ	Reste à charge	MUTA SANTÉ	Reste à charge	MUTA SANTÉ	Reste à charge	MUTA SANTÉ	Reste à charge	MUTA SANTÉ	Reste à charge
▶ Forfait journalier hospitalier en court séjour	20 €	20 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
▶ Honoraires du chirurgien <b>avec dépassement d'honoraires maîtrisés</b> (adhérent à un DPTAM : OPTAM ou OPTAM-CO) en clinique pour une opération chirurgicale de la cataracte	355 €	272 €	83 €	0 €	83 €	0 €	83 €	0 €	83 €	0 €	83 €	0 €
▶ Honoraires du chirurgien <b>avec dépassement d'honoraires libres</b> (non adhérent à un DPTAM : OPTAM ou OPTAM-CO) en clinique pour une opération chirurgicale de la cataracte	431 €	272 €	159 €	0 €	159 €	0 €	159 €	0 €	159 €	0 €	159 €	0 €

  

OPTIQUE	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé	Sécurité sociale	TNS BRONZE		TNS ARGENT		TNS OR		TNS PLATINE		MAXI	
			MUTA SANTÉ	Reste à charge	MUTA SANTÉ	Reste à charge	MUTA SANTÉ	Reste à charge	MUTA SANTÉ	Reste à charge	MUTA SANTÉ	Reste à charge
▶ Equipement optique de classe A (monture + verres) de verres unifocaux (équipement 100% santé)	125 €	34 €	91 €	0 €	91 €	0 €	91 €	0 €	91 €	0 €	91 €	0 €
▶ Equipement optique de classe B (monture + verres) de verres unifocaux	345 €	0 €	160 €	185 €	250 €	95 €	310 €	35 €	345 €	0 €	345 €	0 €

  

DENTAIRE	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé	Sécurité sociale	TNS BRONZE		TNS ARGENT		TNS OR		TNS PLATINE		MAXI	
			MUTA SANTÉ	Reste à charge	MUTA SANTÉ	Reste à charge	MUTA SANTÉ	Reste à charge	MUTA SANTÉ	Reste à charge	MUTA SANTÉ	Reste à charge
▶ Détartrage	29 €	26 €	3 €	0 €	3 €	0 €	3 €	0 €	3 €	0 €	3 €	0 €
▶ Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières pré-molaires (prothèse 100% santé)	500 €	108 €	392 €	0 €	392 €	0 €	392 €	0 €	392 €	0 €	392 €	0 €
▶ Couronne céramo-métallique sur deuxièmes pré-molaires	539 €	108 €	96 €	335 €	216 €	215 €	336 €	95 €	396 €	35 €	431 €	0 €
▶ Couronne céramo-métallique sur deuxièmes molaires	539 €	97 €	86 €	356 €	194 €	248 €	301 €	141 €	355 €	87 €	409 €	33 €

  

AIDES AUDITIVES	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé	Sécurité sociale	TNS BRONZE		TNS ARGENT		TNS OR		TNS PLATINE		MAXI	
			MUTA SANTÉ	Reste à charge	MUTA SANTÉ	Reste à charge	MUTA SANTÉ	Reste à charge	MUTA SANTÉ	Reste à charge	MUTA SANTÉ	Reste à charge
▶ Aide auditive de classe I par oreille pour un adulte de plus de 20 ans (équipement 100% santé)	950 €	360 €	590 €	0 €	590 €	0 €	590 €	0 €	590 €	0 €	590 €	0 €
▶ Aide auditive de classe II par oreille pour un adulte de plus de 20 ans	1 476 €	360 €	680 €	436 €	1 080 €	36 €	1 116 €	0 €	1 116 €	0 €	1 116 €	0 €

  

SOINS COURANTS	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé	Sécurité sociale	TNS BRONZE		TNS ARGENT		TNS OR		TNS PLATINE		MAXI	
			MUTA SANTÉ	Reste à charge	MUTA SANTÉ	Reste à charge	MUTA SANTÉ	Reste à charge	MUTA SANTÉ	Reste à charge	MUTA SANTÉ	Reste à charge
▶ Consultation d'un médecin traitant généraliste <b>sans dépassement d'honoraires</b>	25 €	21,50 €	2,50 €	1 €	2,50 €	1 €	2,50 €	1 €	2,50 €	1 €	2,50 €	1 €
▶ Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie <b>sans dépassement d'honoraires</b>	30 €	26 €	3 €	1 €	3 €	1 €	3 €	1 €	3 €	1 €	3 €	1 €
▶ Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie <b>avec dépassement d'honoraires maîtrisés</b> (adhérent à un DPTAM : OPTAM ou OPTAM-CO)	44 €	26 €	17 €	1 €	17 €	1 €	17 €	1 €	17 €	1 €	17 €	1 €
▶ Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie <b>avec dépassement d'honoraires libres</b> (non adhérent à un DPTAM : OPTAM ou OPTAM-CO)	56 €	19,70 €	13,80 €	22,50 €	25,30 €	11 €	25,30 €	11 €	25,30 €	11 €	25,30 €	11 €

# Taux de redistribution et taux de frais de gestion

(communication obligatoire issue de la Loi 2019-733 du 14 juillet 2019)

Exercice 2019

## • Taux de redistribution



montant des **prestations versées** pour le remboursement des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident  

---

montant des **cotisations** afférentes à ces garanties

Ce taux représente **la part des cotisations** ou primes collectées, **hors taxes**, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est **utilisée pour le versement des prestations** correspondant à ces garanties.

Chez **MUTA SANTÉ**, pour l'exercice 2019, il est de : **89,3 %**

## • Taux des frais de gestion et d'acquisition



montant total des **frais de gestion et d'acquisition** au titre du remboursement des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident  

---

montant des **cotisations** afférentes à ces garanties

Ce taux représente **la part des cotisations** ou primes collectées, **hors taxes**, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est **utilisée pour le financement des frais de gestion et d'acquisition**.

Les **frais de gestion et d'acquisition** recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour **concevoir** les contrats, les **commercialiser** (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les **souscrire** (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les **gérer** (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir **toutes les tâches incombant à l'organisme assureur** dans le respect des garanties contractuelles.

Chez **MUTA SANTÉ**, pour l'exercice 2019, les frais sont répartis ainsi :

Frais d'acquisition :	2,7 %
Frais de gestion :	<u>8,3 %</u>
<b>Total des frais :</b>	<b>11,0 %</b>